



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**21 décembre 2021**

\*\*\*\*\*

**Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-et-un**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** GOÏC Adeline donnant procuration à LE CAËR Daniel, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à BOUDIAF Catherine, PAVEN Marie-France, THORAVAL Laurent, TOULLEC Jean-Louis, CAOUS Karine, CARMES Arnaud,

**Secrétaire :** DECOURCELLE Alain

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **23 novembre 2021** à l'unanimité.
- **Monsieur Alain DECOURCELLE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une question à l'ordre du jour :  
Accord de principe pour la réalisation d'une étude diagnostic de la piscine municipale  
**Accord à l'unanimité.**

**1. Assainissement : Maîtrise d'œuvre de l'ADAC 22 pour les travaux d'assainissement rue du 8 mai 1945**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue du 8 mai 1945 pour fiabiliser le réseau qui est dégradé. Il a sollicité un devis auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour apporter une aide sur le plan technique, juridique et financier dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

**Objet du marché :** maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue du 8 mai 1945

Préparation et rédaction du dossier de consultation : 1 440 € HT, soit 1 728 € TTC

Analyse des offres :  
Total prestation :

1 440 € HT, soit 1 728 € TTC  
2 880 € HT, soit 3 456 € TTC

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide le projet de travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue du 8 mai 1945
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 2 880 € HT, soit 3 456 € TTC.

## **2. Acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé et demande de subvention auprès de la Région Bretagne**

Depuis 2009, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem s'est engagée dans une démarche de gestion environnementale des espaces communaux. Un plan de désherbage a été réalisé et la commune s'est engagée dans une charte de désherbage des espaces communaux.

Le désherbage mécanique constitue une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires, respectueuse de l'environnement, tout en permettant d'en éviter les contraintes : pulvérisation de produits toxiques, formation spécifique du personnel, gestion des risques pour les usagers. Le désherbage mécanique permet par ailleurs un traitement ciblé, simple, efficace, grâce à des machines adaptées à tout type de surface : petits espaces, espaces verts, espaces gravillonnées, chemins, stabilisés, voiries...

Le désherbeur à air chaud pulsé permet le désherbage des allées, des bordures, des caniveaux, des trottoirs, des cimetières. Ce matériel permet de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien des espaces publics tout en étant respectueux de l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Une interdiction étendue en 2019 aux particuliers. Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, une nouvelle extension de la loi concerne les cimetières et les terrains de sport, jusque-là épargnés pour des raisons d'acceptabilité sociale.

Le Conseil Régional Bretagne accompagne le développement de méthodes alternatives au désherbage chimique. Le montant de l'aide est déterminé en fonction du matériel et du coût plafond. Un pourcentage est appliqué au montant HT du devis.

L'investissement pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé s'élève à 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### **Si la commune est reconnue zéro phyto**

Coût du matériel		2 750 € HT
Région Bretagne	50 %	1 375 €
Autofinancement	50 %	1 375 €

### **Si la commune n'est pas reconnue zéro phyto**

Coût du matériel		2 750 € HT
Région Bretagne	40 %	1 100 €
Autofinancement	60 %	1 650 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide le principe d'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé d'un montant de 2 750 € HT
- Autorise Monsieur Le maire ou son représentant à signer le devis correspondant
- Valide le plan de financement

#### Si la commune est reconnue zéro phyto

Coût du matériel		2 750 € HT
Région Bretagne	50 %	1 375 €
Autofinancement	50 %	1 375 €

#### Si la commune n'est pas reconnue zéro phyto

Coût du matériel		2 750 € HT
Région Bretagne	40 %	1 100 €
Autofinancement	60 %	1 650 €

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter la subvention à laquelle la commune est éligible auprès de la Région Bretagne.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se référant à ce dossier.

### **3. SDE 22 : devis pour la rénovation de la lanterne du foyer FC 154 Rue des Rosières**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer FC154 – Rue des Rosières, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer FC154.

Le chiffrage de l'opération est estimé 285.12 € TTC, dont 171.60 € à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité :

### **4. Délibération relative au temps de travail (1607h)**

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte des spécificités des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Il précise que les textes réglementaires en la matière à savoir :

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. La durée annuelle de travail est fixée à 1600 h.
- La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 : instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie. La durée annuelle de travail passe à 1607 H.
- La loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'article 47 prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extra-légaux et des autorisations d'absence non-réglementaires.

Ainsi par principe, les congés légaux sont donc composés de congés annuels, de jours d'ARTT et de fractionnement.

La Commune relève du Comité Technique du Centre de Gestion 22 et doit à ce titre le saisir pour la mise en application du temps de travail de 1607 H à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, au vu du calendrier du Comité Technique et du contexte de mise en place, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'intention pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Daniel Le Caër indique que des réunions de concertations ont eu lieu dans chaque service avec l'ensemble des agents.

Madame Catherine Boudiaf : « C'est une obligation réglementaire qui s'impose à toutes les collectivités et les agents de la commune devront effectuer 46 h de plus par an. Il a été tenu compte des besoins de la collectivité pour l'application de cette loi. On a eu des réunions avec tous les agents. Dans l'ensemble les propositions sont bien reçues par les agents et il n'y a pas eu de remarque particulière, excepté par certains agents du service technique. La commission ressources humaines a estimé que les propositions

faites aux agents sont honnêtes, notamment sur l'harmonisation de la durée de la journée de travail par souci d'équité. Pour rappel, l'obligation légale d'appliquer les 1607 h est au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cependant les collectivités ont été incitées à l'appliquer depuis 2016. Certaines collectivités sont déjà passées aux 1607 h depuis 2016. »

Monsieur Gérard Pasco : « Les agents de la collectivité ont la chance d'avoir eu une concertation, cela n'est pas le cas partout. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'intention d'une mise en application du temps de travail de 1607 H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Prend acte que le dossier de saisine du Comité Technique sera déposé fin décembre 2021 pour un examen en février 2022.
- Précise qu'une délibération sera prise après avis du comité technique.

## **5. Motion de soutien à Radio Kreiz Breizh**

Radio Kreiz Breizh est une radio associative bilingue (70 % en Breton, 30 % en français) créée en 1983 à Saint-Nicodème, située à Rostrenen désormais, qui a pour objectif de promouvoir la langue et la culture bretonne, être acteur et relais de la vie locale.

Radio bilingue à vocation généraliste implantée en zone rurale, elle valorise la vie socio-économique et culturelle en tant que média et acteur direct du développement local par des partenariats engagés, par des actions auxquelles elle prend une part directe (actions en milieu scolaire, actions culturelles, couverture d'évènements en direct, information sur les activités des associations, etc).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) renouvelle les fréquences FM sur le territoire de diffusion de RKB, à savoir Callac (102.9) et Guingamp (106.5).

Le conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, à l'unanimité, apporte son soutien à Radio Kreiz Breizh dans le cadre du renouvellement des fréquences FM de son territoire de diffusion, notamment sur les fréquences de Callac (102.9) et de Guingamp (106.5) afin que les habitants du territoire continuent à bénéficier d'une radio bilingue de qualité.

## **6. Accord de principe pour la réalisation d'une étude diagnostic de la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle les nombreux désordres structurels constatés sur le bâtiment, les bassins et la plage de la piscine municipale. Une étude diagnostic (état des lieux) et de programmation est nécessaire pour connaître le montant des travaux à engager. Il sollicite l'accord de principe du conseil pour la réalisation des études nécessaires.

Il indique que la communauté de Communes de Kreiz Breizh est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 80 % du coût des études de réhabilitation complète d'un équipement de loisirs, dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 € HT. Il propose également de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la réalisation de l'étude diagnostic et de programmation de la piscine municipale
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes (article L 1612-1 du CGCT) avant le vote du budget 2022  
Opération Piscine – Missions diagnostic et programmation  
Montant : 40 000 € (article 2313/176)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCKB à hauteur de 80 % du coût des études de réhabilitation complète de cet équipement de loisirs, dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

## 7. Décision prise par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020 05 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 23 mai 2020,  
Vu la délibération n°2021 11 04 relative à la réalisation de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de l'îlot mairie,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Signature du devis de l'ADAC 22** le 7 décembre 2021 concernant l'étude de faisabilité de l'îlot mairie  
Montant : 2160.00 € HT, soit 2 592.00 € TTC

Monsieur Gérard Pasco indique qu'une réunion de prise de commande a eu lieu avec l'ADAC et qu'une réunion aura lieu le 31 janvier 2022 avec le CAUE concernant ce dossier. Une consultation pour la réalisation de diagnostic technique va être lancée fin décembre afin d'apporter les éléments nécessaires dans le cadre de l'étude.

La séance est levée à 20 H 50

Le secrétaire de séance  
Alain DECOURCELLE



Le Maire  
Daniel LE CAËR

